**REGLEMENT INTERIEUR DE L’INTERNAT DU COLLEGE LAURA BOULA**

**Préambule**

L’internat provincial Laura Boula accueille les élèves du collège Laura Boula. C’est un service mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, il peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l’internat.

Le régime de l’internat est celui de l’autodiscipline et de la responsabilité individuelle : il fait appel à l’honnêteté, à l’esprit de la vie en collectivité et au respect des personnes.

L’engagement est pris par chacun, au moment de son admission, d’observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s’engage à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse.

**Article 1 : Admission**

L’admission de l’élève est du ressort du chef d’établissement après acceptation de son dossier.

Pour être admis à l’internat, l’élève devra obligatoirement justifier d’un correspondant à Lifou, chez qui l’élève pourra loger en cas d’urgence ou de convenance personnelle.

**Article 2 : Horaires d’ouverture et de fermeture**

L’accès à l’internat n’est autorisé qu’aux élèves du collège Laura Boula internes.

Les élèves demi-pensionnaires ou externes ne sont pas autorisés à se rendre à l’internat.

Aucune personne étrangère à l’établissement ne sera admise à l’internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l’élève responsable.

Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l’internat doivent se faire connaître auprès des personnels de l’internat et signé une décharge de responsabilité auprès des éducateurs.

L’accès à l’internat au temps de la demi-pension est strictement interdit. Il appartient à chaque interne de prendre le matériel nécessaire pour sa journée scolaire. Tout oubli répétitif sera sanctionné.

Durant l’ouverture de l’internat, un surveillant est présent en permanence.

L’internat est ouvert du dimanche à 16h30 jusqu’au vendredi 16h30.

Les horaires détaillés concernant le fonctionnement de l’internat sont étayés dans la charte de vie de l’internat.

**Article 3 : Vie quotidienne à l’internat**

**Article 3-1 : Les dortoirs**

L’internat est mixte. Deux dortoirs sont affectés aux garçons et deux autres aux filles. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les dortoirs des filles et vice-versa.

Des locaux sont réservés au travail en groupe et aux loisirs, ils sont mis à la disposition des internes. Il s’agit notamment du foyer socio-éducatif et des salles d’étude mise à disposition par le collège Laura Boula.

Chaque élève sera affecté dans un box qu’il partagera avec cinq autres internes. Les box sont réservés au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

Le silence complet est exigé à compter de 21 h 30. Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et les locaux collectifs.

L’utilisation d’appareils sonores est strictement interdite.

L’internat met à disposition de chacun le mobilier, le matelas, une couverture, un drap et un coussin que chaque élève doit se procurer obligatoirement en début d’année et dont il est entièrement responsable. La serviette de toilette n’est pas fournie.

Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d’une certaine sobriété. Pour tout affichage, l’élève doit utiliser exclusivement de la pâte adhésive.

**Article 3-2 : L’entretien du box et du dortoir**

Il appartient aux internes d’effectuer l’entretien de leur box et de leur dortoir.

Il est formellement interdit de manger dans le dortoir (nourriture, chewing-gum…)

Ils sont individuellement responsables de l’hygiène, de la propreté et du bon état de l’internat.

Avant de quitter l’internat le matin, les élèves doivent avoir :

* rangé leur chambre
* refait leur lit
* balayé et vider la poubelle de leur box

Pour des raisons de respect d’autrui et de sécurité, tout déchet est mis immédiatement dans la poubelle. Tout comme l’usage des sanitaires qui doit respecter les principes d’hygiènes.

Il appartient aux internes de respecter le matériel et les locaux mise à dispositions.

**Article 3-3 : Réfectoire**

Pour des questions de respect d’autrui et d’hygiène, aucun aliment ne doit être jeté. Le chewing-gum est strictement interdit, tout comme le port de la capuche, le téléphone portable et les appareils sonores.

**Article 3-4 : Salle d’étude**

Avant chaque monté en étude l’interne doit vérifier son matériel pour l’étude. L’oublie répétitive sera immédiatement sanctionnée.

Il appartient au interne de respecter le matériel et les locaux mise à disposition pour les études. Toute dégradation fera l’objet d’une sanction immédiate.

Les règle de conduite sont les même que celui du règlement intérieur du collège Laura Boula.

La présence du carnet de correspondance et du cahier de texte est obligatoire.

Le téléphone portable est interdit, tout comme les appareils sonore et le port de la capuche.

**Article 3-5 : Le foyer socio-éducatif**

Durant l’ouverture du foyer socio-éducatif, un surveillant est présent en permanence.

Il appartient à chaque interne la responsabilité du matériel et des locaux.

Chaque vendredi matin les internes y déposeront leurs sacs. Les internes pourront récupérer leurs sacs à 16H30 avant de partir en weekend.

Le foyer socio-éducatif est un lieu sociale ou l’enfant apprend les valeurs du vivre ensemble.

**Article 3-6: Sécurité**

Tout produit inflammable est strictement interdit, les armes blanches sont prohibées tout comme l’alcool et le tabac.

Le personnel de surveillance de l’internat pourront effectuer des visites régulières dans les box (en présence ou non de l’élève), afin de vérifier l’état de celles-ci et de s’assurer du respect des consignes.

En raison des risques particuliers à l’internat, une note commentée devant l’ensemble des internes traitera de l’attitude à adopter en cas d’incendie. Un exercice d’évacuation aura lieu en début d’année scolaire.

Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. La sécurité de tous en dépend.

**Article 3-7 : Absences**

Toute absence de l’internat doit être signalée par écrit par le responsable légal à l’internat.

Rappel : pendant les heures de bureau un fax peut être transmis au secrétariat de direction au 45 10 11.

Téléphone de l’internat : 45 14 87.

Tout retour en soirée dans l’établissement doit se faire en toute discrétion.

En cas d’absence non justifiée au préalable à 21 h30, le surveillant responsable téléphonera aux parents.

En cas de maladie, l’interne ne quitte pas l’établissement de son propre chef : le passage auprès de l’infirmerie (avec éducateur si cas échéant) est obligatoire.

**Article 3-8 : Santé**

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l’occurrence, il est interdit de fumer dans l’internat que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l’enceinte de l’établissement.

De même, il est strictement interdit d’introduire et/ou de consommer de l’alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tour contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement et risque l’exclusion définitive de l’internat.

L’interne malade durant la journée (7h-30-16h30) se rendra à l’infirmerie où il sera pris en charge. Il ne doit rester en aucun cas alité à l’internat. Sur décision de l’infirmière une consultation avec un généraliste peut être prévue, ou les parents ou correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l’interne malade, ou encore une évacuation vers le dispensaire de Wé peut être envisagée.

Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres. Ils sont stockés dans le local de l’internat réservé à l’infirmerie et leur administration est faite, dans le cadre d’un protocole de soin, par le surveillant.

Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu’il soit, à un autre interne.

**Article 3-9 : Familles**

RAPPEL : l’inscription à l’internat est subordonnées à la désignation obligatoire par la famille d’un correspondant résident à Lifou. Le correspondant s’engage d’accueillir l’interne en cas de fermeture de l’internat, de sanction disciplinaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles.

Les familles peuvent prendre contact avec le surveillant de l’internat au 45 14 87.

Fax au secrétariat de direction : 45 10 11

L’usage discret par les internes des téléphones portables est toléré selon les conditions citées dans la charte de vie de l’internat.

**Article 4 : Sanctions**

Tout manquement grave au présent règlement fera l’objet d’une sanction prévue dans la charte de vie de l’internat du collège Laura Boula. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l’intéressé(e). Il en est de même pour toute infraction au Code Pénal.

Tabac : toute infraction à cette interdiction sera immédiatement sanctionnée dans les conditions prévues au règlement intérieur du collège Laura Boula. Tout contrevenant s’expose aux sanctions prévues par la loi.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnées, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitif :

Bizutage, brimades, violences, vols, extorsions d’argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des voies et des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité, détérioration du matériel d’incendie, déclenchement intempestive des alarmes, consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d’alcool ou état d’ivresse manifeste, usage abusif de sources sonores dans l’internat.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous soussignés,

…………………………………………………........................... (Nom et prénom des parents)

et

…………………………………………………………………..…(Nom et prénom de l’élève)

certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l’internat du collège Laura Boula.

A ……………………………………, le ……………………………………….

Signature des parents Signature de l’interne

ou du responsable légal